

ARRÊTÉ
D'AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE
de Mme SABOULARD LOUISETTE

Le Maire : MAIRIE DE BARBAZAN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant Mme SABOULARD LOUISETTE, au 8ème échelon de son grade, à compter du 01/04/2017,

Considérant que Mme SABOULARD LOUISETTE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2019, Mme SABOULARD LOUISETTE née DAUPHOLE, Adjoint administratif territorial, est promue au 9ème échelon de son grade, IB 372 .
Durée hebdomadaire de travail : Temps complet

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX



Fait à Barbazan
Le 1^{er} Avril 2019

Le Maire,

STRADERE Michelle

Notifié le : 1^{er} Avril 2019

Signature de l'agent :